



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET SES COMMUNES MEMBRES

**Rapport sur la mutualisation des services et projet de
schéma du mandat**

1^{er} septembre 2015

Table des matières

I.	Préambule	4
A)	Le cadre légal et les enjeux pour le territoire du Pays Loudunais.....	4
1.	L'adoption du schéma de mutualisation des services.....	4
2.	Opportunités pour le territoire	5
B)	Un projet concerté, fruit d'une démarche partagée.....	5
1.	Phase 1 - Bilan et diagnostic.....	6
2.	Phase 2 - Propositions de pistes de mutualisation.....	6
3.	Phase 3 - Rédaction du schéma de mutualisation des services	6
C)	Eléments de contexte.....	7
1.	Présentation du territoire	7
2.	Etat des lieux des pratiques de mutualisation	8
II.	Orientations du schéma de mutualisation des services.....	10
A)	Orientations politiques.....	10
B)	Objectifs opérationnels	11
1.	Aménagement, ingénierie, planification et suivi des travaux.....	11
2.	Accueil et instruction des ADS.....	11
3.	Commande publique	11
4.	Gestion des ressources humaines, pour le volet plan de formation.	11
5.	Réglementation, mise aux normes.....	12
6.	Services supports (ressources humaines, exécution comptable, informatique) – (hors finances)	12
7.	Systèmes d'information et bureautique	12
8.	Communication	12
9.	Animation du développement économique	13
10.	Interventions des services techniques	13
11.	Matériels des services techniques.....	13
III.	Plan d'actions du mandat et conséquences pour les personnels et sur les dépenses de fonctionnement.....	14
IV.	Synthèse des fiches d'impact du plan d'actions.....	16
A)	Descriptif des actions à mettre en œuvre	16
1.	Fiche d'impact – « Aménagement, ingénierie, planification et suivi des travaux ».....	16
2.	Fiche d'impact – « Accueil et instruction des ADS»	17
3.	Fiche d'impact – « Commande publique ».....	18
4.	Fiche d'impact – « Gestion des ressources humaines – volet plan de formation ».....	19

5.	Fiche d'impact – « Réglementation, mise aux normes »	20
6.	Fiche d'impact – « Services supports (RH, exécution comptable, informatique) » (hors finances)	21
7.	Fiche d'impact – « Informatique, bureautique »	21
7.	Fiche d'impact – « Systèmes d'information, bureautique »	22
8.	Fiche d'impact – « Communication »	23
9.	Fiche d'impact – « Animation du développement économique »	23
9.	Fiche d'impact – « Animation du développement économique »	24
10.	Fiche d'impact – « Interventions des services techniques »	25
11.	Fiche d'impact – « Matériels des services techniques »	26
V.	ANNEXES - Les dispositifs de mutualisation des services.....	27

I. PRÉAMBULE

A) Le cadre légal et les enjeux pour le territoire du Pays Loudunais

L'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales a posé l'obligation légale pour les Présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation. Afin d'y répondre, mais aussi dans le but de tirer au maximum profit des opportunités que représente la mutualisation pour une meilleure organisation des services, les élus de la Communauté de communes du Pays Loudunais et des communes membres ont décidé d'initier une réflexion sur la mutualisation des services sur le territoire.

1. L'adoption du schéma de mutualisation des services

En vertu de l'article L.5211-39-1 du CGCT, le président de l'EPCI à fiscalité propre est tenu d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma de mutualisation des services doit être soumis à l'avis des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer par délibération, le silence valant acceptation. Il doit également être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant.

LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67 - de réforme des collectivités territoriales

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de

mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

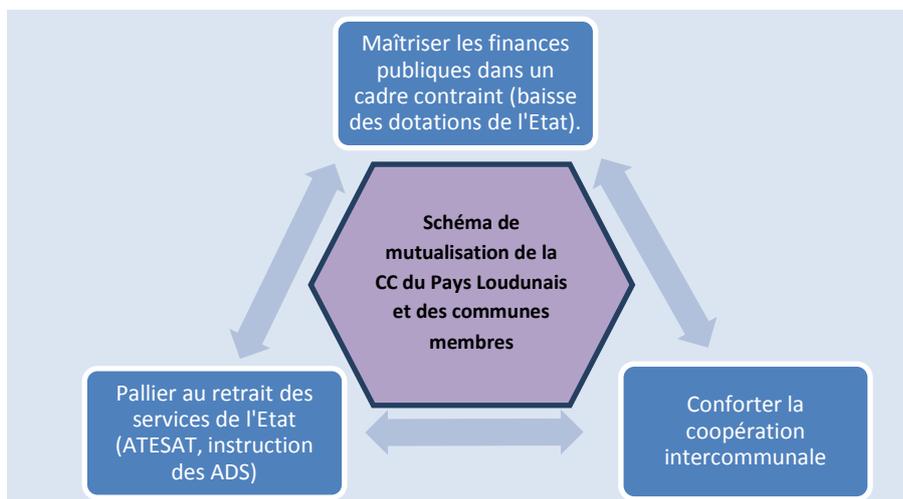
Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. ».

2. Opportunités pour le territoire

Le schéma de mutualisation des services du territoire du Pays Loudunais est élaboré pour répondre aux problématiques et aux besoins spécifiques du territoire.



B) Un projet concerté, fruit d'une démarche partagée

La Communauté de communes du Pays Loudunais et ses communes ont retenu une démarche qui s'est articulée autour de trois phases : le diagnostic, la proposition de pistes de mutualisation et enfin la rédaction du schéma.

1. Phase 1 - Bilan et diagnostic

Objectif : Recueillir les points de vue des élus et des agents sur la mutualisation des services ; et recenser les attentes pour bâtir un état des lieux concerté.

- Cadrage de la démarche auprès de la Commission de Plan de mutualisation - Statuts - Attractivité et perspectives (SDAN - Maisons médicales - D347).
- Présentation du lancement de la démarche auprès du Conseil Communautaire.
- Entretiens avec les maires pour partage et recueil des attentes.
- Analyse des données communautaires et municipales.
- Réalisation de l'état des lieux du territoire.
- Restitution du diagnostic et arbitrages de la Commission.

2. Phase 2 - Propositions de pistes de mutualisation

Objectif : Retenir un scénario de mutualisation pour le territoire du Pays Loudunais

- Déclinaison des orientations de mutualisation.
- Ateliers de travail avec les directions et secrétariats de mairie pour approfondir les contours possibles des services mutualisés.
- Elaboration de scénarios de mutualisation.
- Priorisation et préconisations.
- Validation d'un scénario cible par la Commission.
- Présentation sous forme d'un point d'étape auprès du Conseil communautaire.

3. Phase 3 - Rédaction du schéma de mutualisation des services

Objectif : Rédiger un schéma de mutualisation à la fois pédagogique et opérationnel.

- Déclinaison du scénario de mutualisation des services retenu par la Commission.

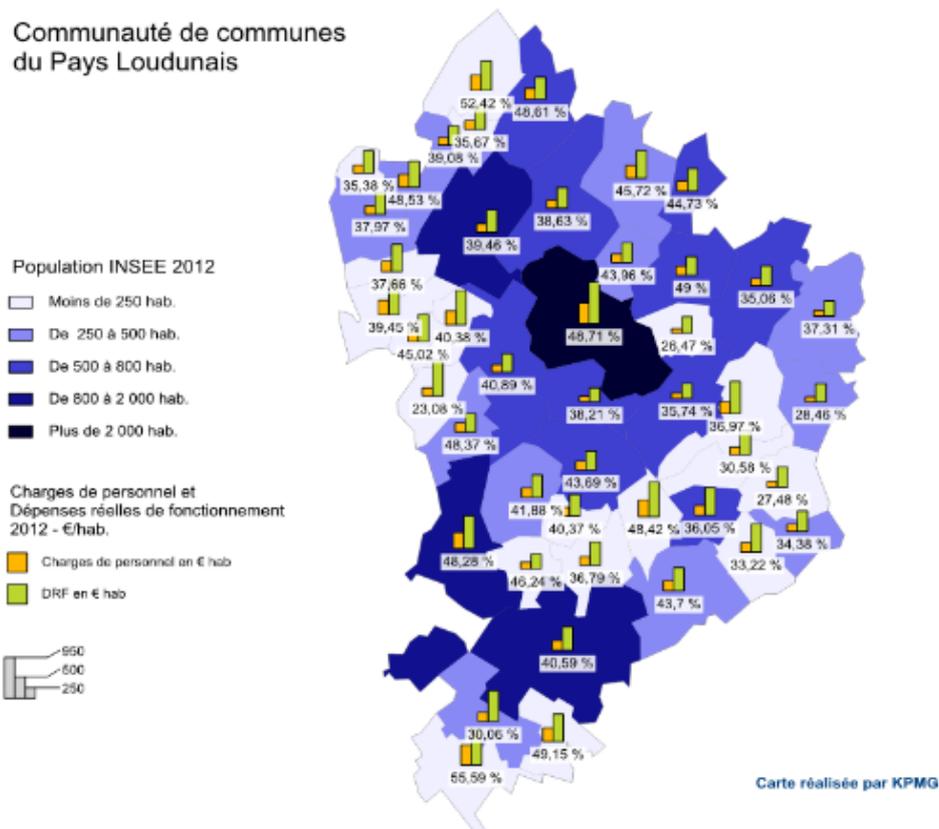
- Rédaction du schéma de mutualisation.
- Validation du schéma par la Commission.
- Sollicitation de l'avis des Conseils Municipaux.
- Délibération de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

C) Eléments de contexte

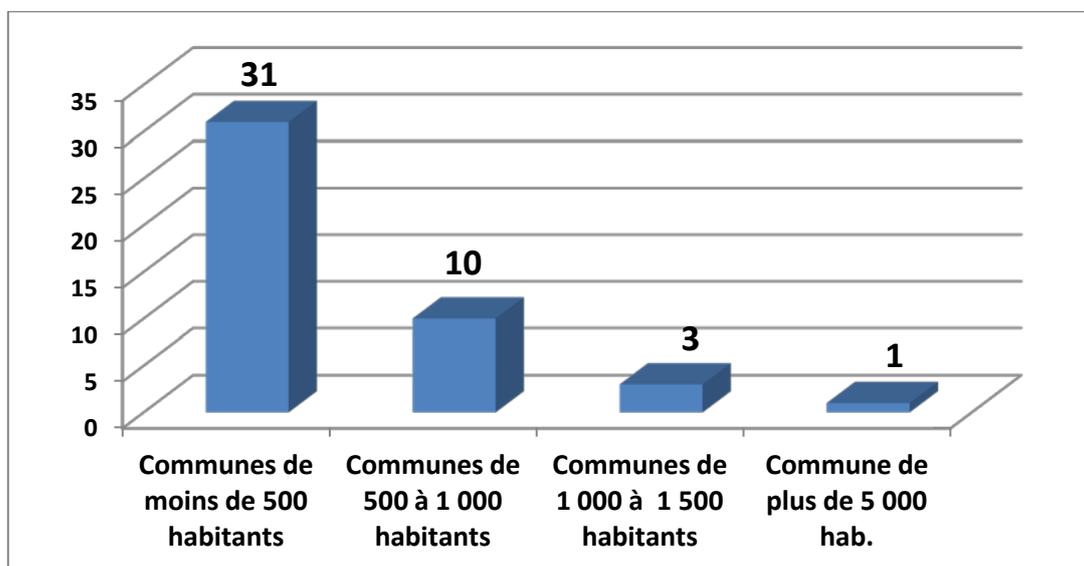
Pour concevoir un schéma de mutualisation qui corresponde aux besoins de la Communauté de communes du Pays Loudunais et ses communes membres, les élus et les services se sont appuyés sur les mutualisations existantes, celles à conforter, et celles à construire.

1. Présentation du territoire

La Communauté de communes du Pays Loudunais compte 24 431 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2013 – source INSEE), répartis au sein de 45 communes. Loudun est la commune-centre du territoire, géographiquement parlant, mais aussi en termes de démographie ; il s'agit de la commune la plus peuplée du territoire et la seule dépassant les 5 000 habitants.



Ainsi, alors que Loudun compte 6 819 habitants (source INSEE - population légale municipale 2012 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015), environ 9 communes du territoire sur 10 comptent moins de 1 000 habitants.



De cet écart démographique entre les communes du territoire résulte des réalités d'organisation différentes. Ainsi, si la ville de Loudun dispose de près de 130 agents, la majorité des communes compte entre 1 et 5 agents. Cela implique des besoins différenciés entre les communes, en ce qui concerne la polyvalence et la spécialisation des agents, mais aussi des attentes diverses au regard de la mutualisation des services sur le territoire.

2. Etat des lieux des pratiques de mutualisation

Des exemples de mutualisation ont déjà pu être initiés sur le territoire du Pays Loudunais avant l'élaboration du schéma de mutualisation. Ce travail réalisé, en amont de la loi de réforme des collectivités territoriales, par les acteurs locaux a permis de faire ressortir :

- des exemples de coopération et d'optimisation des services qui ont donné lieu à un bon niveau de satisfaction,
- des mutualisations qui pourraient être davantage structurées et formalisées dans le cadre du schéma de mutualisation des services du mandat.

Extrait de pratiques de mutualisation des services et de matériels initiées sur le territoire du Pays du Loudunais :

- **Syndicats intercommunaux**
 - SIVOS de Monts-sur-Guesnes.
 - Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) sur plusieurs communes.

- **Personnels communaux partagés entre plusieurs communes**

- Secrétaires de mairie polyvalents.
- Agents techniques polyvalents.

Dans une majorité des cas, les agents administratifs et techniques partagés entre plusieurs communes, sont employés par deux communes pour optimiser un temps de travail non complet sur chaque collectivité.

- **Partage et entretien de matériels**

- Convention de prestations de services entre la commune de Loudun et la CCPL pour l'entretien des bennes à ordures ménagères.
- Prêts de matériels entre communes de manière ponctuelle et informelle (ex. absence de conventionnement).

- **Groupement de commandes**

- En matière d'aménagement et d'urbanisme, projet PLU en commun pour les communes de Curcay sur Dive, Glénouze, Ternay.

II. ORIENTATIONS DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Les élus du territoire ont fixé plusieurs objectifs à poursuivre par l'intermédiaire du schéma de mutualisation des services du mandat. Ceux-ci ont souligné les opportunités et les points de vigilance à prendre en compte pour que le déploiement des actions à venir apporte une valeur ajoutée aux services proposés sur le territoire.

A) Orientations politiques

Préalablement au déploiement des actions de mutualisation des services, les élus ont défini les orientations politiques et les principes donnant du sens à la démarche. La finalité, en fixant ces orientations liminaires, est de fournir un cadre auquel se référer pour s'assurer que les évolutions organisationnelles qui seront mises en œuvre soient adaptés aux spécificités locales.

ENJEU I : Conforter les moyens des communes pour garantir la proximité des services en milieu rural (ex. mutualisations entre communes proches).

ENJEU II : Partager des expertises à l'échelle communautaire (ex. ingénierie, conseil, ...).

ENJEU III : Optimiser les moyens présents sur le territoire par le biais de la solidarité intercommunale.

ENJEU IV : Être vigilant sur le fait de ne pas mettre en place un fonctionnement « technocratique ».

Les orientations politiques ainsi définies visent à conforter les relations de coopérations au sein du territoire, et maintenir ou développer la qualité du service rendu aux usagers, tout en s'adaptant au cadre juridique. La concertation menée sur le territoire a donné lieu à une approche incitative mais non-contraignante. Ainsi, pour être sûr que tous les projets qui intéressent les collectivités et leur EPCI puissent être mis en place et répondre directement à chacun de leurs besoins spécifiques, les élus ont privilégié une mutualisation « à la carte ». Enfin, les élus ont souligné l'aspect évolutif de la démarche en rappelant que d'autres mutualisations pourraient être envisagées au cours du mandat.

Dans cette optique, la Commission de Plan de mutualisation - Statuts - Attractivité et perspectives (SDAN - Maisons médicales - D347) a retenu un « scénario de mutualisation à la carte » entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et les communes membres du territoire. Certaines pistes mutualisations pourront également être engagées entre communes (ex. interventions des services techniques).

B) Objectifs opérationnels

A partir des orientations stratégiques précédemment définies, les besoins et conditions de mise en œuvre ont été recensés auprès des élus et agents du territoire par thématiques avec une déclinaison des effets attendus. :

1. Aménagement, ingénierie, planification et suivi des travaux

Effets attendus :

- Renforcer le niveau d'expertise en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Apporter une assistance aux communes les moins dotées en expertise.
- Pallier le retrait des services de l'Etat, du fait de la fin des conventions Atesat.

Périmètre géographique :

- CCPL + communes volontaires

2. Accueil et instruction des ADS

Effets attendus :

- Pallier le retrait des services de la DDT à compter du 1^{er} juillet 2015.
- Sécuriser les actes et la couverture juridique des collectivités.
- Améliorer ou *a minima* maintenir le niveau de service rendu à l'utilisateur pour l'instruction des ADS.

Périmètre géographique :

- Communes volontaires avec l'Agence Départementale

3. Commande publique

Effets attendus :

- Sécuriser les procédures de passation de la commande publique.
- Mettre en conformité les pratiques avec les règles de la commande publique.
- Réaliser des économies d'échelle.

Périmètre géographique :

- CCPL + communes volontaires

4. Gestion des ressources humaines, pour le volet plan de formation.

Effets attendus :

- Privilégier, sur la base des besoins locaux, des formations regroupées sur le territoire.
- Adapter et mettre en cohérence le plan de formation par rapport à l'organisation territoriale des services.

Périmètre géographique :

- CCPL + communes volontaires

5. Réglementation, mise aux normes

Effets attendus :

- Mettre en conformité les collectivités avec les obligations réglementaires (ex. document unique, ...).

Périmètre géographique :

- CCPL + communes volontaires

6. Services supports (ressources humaines, exécution comptable, informatique) – (hors finances)

Effets attendus :

- Monter en expertise et partager les ressources du territoire.

Périmètre géographique :

- CCPL + communes volontaires

7. Systèmes d'information et bureautique

Effets attendus :

- Harmoniser les évolutions de logiciels sur le territoire.
- Améliorer la cohérence et la performance des outils informatiques.

Périmètre géographique :

- CCPL + communes volontaires

8. Communication

Effets attendus :

- Partager les moyens en communication entre la CCPL et les communes volontaires.

Périmètre géographique :

- CCPL + communes volontaires

9. **Animation du développement économique**

Effets attendus :

- Optimiser la promotion du territoire.

Périmètre géographique :

- CCPL + communes volontaires

10. **Interventions des services techniques**

Effets attendus :

- Renforcer le niveau d'expertise par champ de compétences.
- Optimiser les ressources existantes en main d'œuvre.

Périmètre géographique :

- CCPL + communes volontaires

11. **Matériels des services techniques**

Effets attendus :

- Faciliter le partage et l'entretien du matériel.

Périmètre géographique :

- CCPL + communes volontaires

III. PLAN D' ACTIONS DU MANDAT ET CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNELS ET SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Actions	Périmètre géographique	Portage juridique	Effectifs concernés	Impact financier	Calendrier
1. Aménagement, ingénierie, planification et suivi des travaux	CCPL + communes volontaires	Mises à disposition ponctuelles (Conventions)	Moyens constants ou recrutement partagé entre la CCPL et la Ville de Loudun selon la quantification des besoins (1 ^{er} Sem. 2016)	Taux horaire	A compter du 1 ^{er} semestre 2016 : qualification des besoins
2. Accueil et instruction des ADS	Communes volontaires pour conventionner avec l'ATD	Prestations et conventions avec l'Agence Départementale	Pas d'impact, prise en charge par l'ATD	Cf. Convention ATD	A compter du 1 ^{er} juillet 2015
3. Commande publique	CCPL + communes volontaires	Priorité sur les groupements de commandes	Moyens constants	A préciser selon les consultations lancées	A compter du 1 ^{er} semestre 2016
4. Gestion des RH (volet plan de formation)	CCPL + communes volontaires	Identification d'un référent partagé	Embauche d'un contractuel pour 3/6 mois (même agent que pour le volet réglementation –cf. fiche 5)	Estimation d'un montant salarial chargé de 10 k€ (sur 6 mois) pour cette mission	A compter du 1 ^{er} semestre 2016 : recensement des besoins A compter du 1 ^{er} juillet 2016 : mise en place du plan de formation
5. Réglementation, mise aux normes	CCPL + communes volontaires	Identification d'un référent / Service commun	Embauche d'un contractuel pour 3/6 mois (même agent que pour le volet réglementation –cf. fiche 4)	Estimation d'un montant salarial chargé de 10 k€ (sur 6 mois) pour cette mission	A compter du 1 ^{er} semestre 2016

Actions	Périmètre géographique	Portage juridique	Effectifs concernés	Impact financier	Calendrier
6. Services supports « RH, exécution comptable, informatique » (hors finances)	CCPL + communes volontaires	Services communs	Agents RH, comptables et informatique des collectivités volontaires	A préciser selon le nombre de collectivités volontaires : portage financier par la CCPL ou refacturation aux communes	A compter du 1 ^{er} semestre 2016
7. Systèmes d'information, bureautique	CCPL + communes volontaires	Groupement d'achats	Moyens constants	A préciser selon les consultations lancées	A compter du 1 ^{er} semestre 2016 pour la conclusion de marché
8. Communication	CCPL + communes volontaires	Prestations de services	Moyens constants	Taux horaire	A compter du 1 ^{er} semestre 2016
9. Animation du développement économique	CCPL + communes volontaires	Mise à disposition ponctuelle	Moyens constants	Taux horaire	A compter du 1 ^{er} semestre 2016
10. Interventions des services techniques	CCPL + communes volontaires	Mises à disposition ponctuelles	Moyens constants : services techniques des collectivités volontaires	Taux horaire	A compter de 2017
11. Matériels des services techniques	CCPL + communes volontaires	Conventions	/	Taux horaire selon le type de matériel	A compter de 2017

IV. SYNTHÈSE DES FICHES D'IMPACT DU PLAN D'ACTIONS

A) Descriptif des actions à mettre en œuvre

1. Fiche d'impact – « Aménagement, ingénierie, planification et suivi des travaux »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer le niveau d'expertise en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.• Apporter une assistance aux communes les moins dotées en expertise.• Pallier le retrait des services de l'Etat, du fait de la fin des conventions Atesat.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement et les voiries communales (rédaction du cahier des charges, suivi et contrôle des travaux,...).• Mise à jour des tableaux de classement de voirie.
Périmètre géographique	CCPL + communes volontaires
Portage juridique	Mises à disposition ponctuelles d'agents de la CCPL ou de la Ville de Loudun vers les communes → conventions à établir
Effectifs concernés	S'appuyer en premier lieu sur les profils existants ou sur un recrutement éventuel partagé entre la CCPL et la Ville de Loudun en cas d'une quantification des besoins élevée, qui ne doit toutefois pas mettre en difficulté les services actuels.
Impact financier	<ul style="list-style-type: none">• Modalités de refacturation à préciser après la quantification des besoins : base proposée d'un taux horaire
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">• 1er semestre 2016 : quantification préalable des besoins auprès des communes.• A compter du 1er juillet 2016 : mise en place des mises à disposition ponctuelles selon les besoins.
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de collectivités accompagnées.• Montants des projets accompagnés.

2. Fiche d'impact – « Accueil et instruction des ADS »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Pallier le retrait des services de la DDT à compter du 1^{er} juillet 2015.• Sécuriser les actes et la couverture juridique des collectivités.• Améliorer ou <i>a minima</i> maintenir le niveau de service rendu à l'utilisateur pour l'instruction des ADS.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Phase « pré-instruction » par les communes pour l'accueil du pétitionnaire et la vérification de la complétude du dossier.• Phase « instruction » par l'Agence Départementale.• Phase « post décision » par les communes pour le contrôle de conformité.
Périmètre géographique	Communes volontaires pour conventionner avec l'Agence Départementale.
Portage juridique	Conventionnement des communes avec l'Agence Départementale
Effectifs concernés	Pas d'impact, l'instruction des ADS étant prise en charge par l'Agence Départementale
Impact financier	Modalités de tarification inscrites dans la convention avec l'ATD.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} juillet 2015 : mise en place.• 1^{er} semestre 2016 : réalisation d'un état des lieux sur la formation des agents et les échanges de pratiques à l'échelle du territoire (cf. en lien avec la fiche d'impact 4).
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Volumétrie et typologie des ADS instruits par commune (CUB, PC, PA,...).• Montant de l'adhésion et de la participation par commune auprès de l'ATD.

3. Fiche d'impact – « Commande publique »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Sécuriser les procédures de passation de la commande publique.• Mettre en conformité les pratiques avec les règles de la commande publique.• Réaliser des économies d'échelle.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Prioritairement : Initier et porter des groupements de commande identifiés (assurances, contrôle des ERP, fournitures administratives,...).• Gérer la problématique des fins de contrats dans les communes.• Apporter un appui aux communes de la publication à la notification, et une assistance ponctuelle (courrier, argumentaire, recours assurance, protection juridique,...).
Périmètre géographique	CCPL + communes volontaires
Portage juridique	<ul style="list-style-type: none">• Mises à disposition ponctuelles.• Création d'un service commun à la CCPL, éventuellement à plus long terme.
Effectifs concernés	<ul style="list-style-type: none">• Développement des groupements de commandes à moyens constants.• Au niveau de la CCPL : 1 agent à temps partiel (avec d'autres missions).
Impact financier	En cas de création d'un service commun au cours du mandat, modalités à préciser → portage financier par la CCPL ou refacturation aux communes.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} semestre 2016 : validation des besoins auprès des communes.• A compter du 1er juillet 2016 : mise en place des groupements de commandes prioritaires (contrôle des ERP, fournitures, assurances,...).
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de marchés par collectivité.• Montant des marchés par collectivité.

4. Fiche d'impact – « Gestion des ressources humaines – volet plan de formation »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Privilégier, sur la base des besoins locaux, des formations regroupées sur le territoire.• Adapter et mettre en cohérence le plan de formation par rapport à l'organisation territoriale des services.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Recenser et coordonner les besoins de formation sur le territoire.• Etablir un plan de formation avec possibilités de réalisation de stages en infra.
Périmètre géographique	CCPL + communes volontaires
Portage juridique	Identification d'un agent référent partagé pour l'élaboration d'un plan de formation à l'échelle intercommunale.
Effectifs concernés	<ul style="list-style-type: none">• Pour le volet spécifique plan de formation, aucune ressource disponible actuellement, ce qui peut entraîner une fragilité pour mener à bien cette action.• Proposition de l'embauche d'un contractuel pour 3/6 mois pour lancer l'opération → Agent unique en lien avec l'action de réglementation, mise aux normes (cf. fiche d'impact 5).
Impact financier	Estimation d'un montant salarial chargé de 10 k€ (sur 6 mois) pour cette mission.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">• 1er semestre 2016 : Recensement des besoins de formation auprès des communes.• A compter du 1^{er} juillet 2016 : Mise en place du plan de formation.
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'agents ayant suivi une formation.• Montant des budgets alloués à la formation.

5. Fiche d'impact – « Réglementation, mise aux normes »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en conformité les collectivités avec les obligations réglementaires (ex. document unique, ...).
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Assister les communes pour l'élaboration et l'actualisation des documents.• Former et s'appuyer sur des référents municipaux.
Périmètre géographique	CCPL + communes volontaires
Portage juridique	<ul style="list-style-type: none">• Identification d'un agent référent partagé
Effectifs concernés	<p>Proposition de l'embauche d'un contractuel pour 3/6 mois pour lancer l'opération partagée avec le service des ressources humaines pour le volet « plan de formation » (cf. fiche d'impact 4).</p> <p>En revanche, fonction d'agent de prévention à pérenniser.</p>
Impact financier	Estimation d'un montant salarial chargé de 10 k€ (sur 6 mois) pour cette mission
Calendrier	A compter du 1 ^{er} semestre 2016
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de collectivités accompagnées.• Nombre de collectivités restant à accompagner.

6. **Fiche d'impact – « Services supports (RH, exécution comptable, informatique) » (hors finances)**

Objectifs	Monter en expertise et partager les ressources du territoire en matière de ressources humaines (gestion des carrières, paie), d'exécution comptable et informatique.
Missions	Gestion RH, exécution comptable, gestion informatique
Périmètre géographique	CCPL + communes volontaires
Portage juridique	Services communs
Effectifs concernés	<p>Organisation des services communs à moyens constants.</p> <p>Au niveau de la CCPL : RH (1 agent à temps complet), exécution comptable (1 agent à temps complet + 1 agent à temps partiel avec d'autres missions), informatique (1 agent à temps complet).</p>
Impact financier	Modalités du service à préciser : portage financier par la CCPL ou refacturation aux communes.
Calendrier	A compter du 1er semestre 2016
Indicateurs pour l'évaluation	<p>Suivi des indicateurs d'activités (nombre de bulletins de paie, nombre de mandats, nombre de postes informatiques,...).</p> <p>Qualité des prestations délivrées par rapport aux ressources allouées.</p>

7. Fiche d'impact – « Systèmes d'information, bureautique »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Harmoniser les évolutions de logiciels sur le territoire.• Améliorer la cohérence et la performance des outils informatiques.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Remplacer certains logiciels devenus obsolètes, en tenant compte des logiciels des collectivités du territoire.• Réfléchir collectivement à un nouvel hébergement des données.
Périmètre géographique	CCPL + communes volontaires
Portage juridique	Groupement d'achats CCPL / communes volontaires.
Effectifs concernés	<ul style="list-style-type: none">• Développement des groupements de commande à moyens constants.• Au niveau de la CCPL : 1 agent informatique à temps complet.
Impact financier	A préciser à l'occasion des consultations lors des groupements d'achats.
Calendrier	A compter du 1 ^{er} semestre 2016 : conclure un marché commun.
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Montants des marchés.• Estimation des économies réalisées.

8. Fiche d'impact – « Communication »

Objectifs	Partager les moyens en communication de la CCPL.
Missions	Edition de bulletins municipaux, flyers,...
Périmètre géographique	CCPL + communes volontaires
Portage juridique	Prestations de services rendues par la CCPL aux communes.
Effectifs concernés	<ul style="list-style-type: none">• Développement à moyens constants• Au niveau de la CCPL (2 agents) : 1 ETP en charge de la communication + 0,5 ETP en charge de l'infographie
Impact financier	Refacturation sur la base d'un taux horaire à définir et des consommables utilisés pour l'élaboration des supports de communication.
Calendrier	A compter du 1er semestre 2016
Indicateurs pour l'évaluation	Qualité des supports de communication. Comparaison coûts des supports / nombre et qualité des publications.

9. Fiche d'impact – « Animation du développement économique »

Objectifs	Partager l'expertise en animation développement économique.
Missions	Promotion du territoire
Périmètre géographique	<ul style="list-style-type: none">• CCPL + Ville de Loudun dans un premier temps• CCPL + communes volontaires ensuite
Portage juridique	Mise à disposition ponctuelle
Effectifs concernés	Développement à moyens constants Au niveau de la CCPL : un animateur économique à temps plein
Impact financier	Refacturation sur la base d'un taux horaire à définir ou au prorata du temps de travail de l'agent partagé.
Calendrier	A compter du 1er semestre 2016
Indicateurs pour l'évaluation	Nombre de manifestations organisées. Nombre d'entreprises rencontrées, nombre de projets concrétisés.

10. Fiche d'impact – « Interventions des services techniques »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer le niveau d'expertise par champ de compétences.• Optimiser les ressources existantes en main d'œuvre.
Missions	Interventions partagées des services techniques municipaux et communautaires
Périmètre géographique	CCPL + communes volontaires
Portage juridique	<ul style="list-style-type: none">• Mises à dispositions ponctuelles.• Conventions à formaliser pour les prochaines interventions techniques mutualisées.
Effectifs concernés	Mutualisation des interventions des ST à moyens constants Au niveau de la CCPL : 2 agents à temps complet + 2 agents à temps partiel (service bâtiments) et 6 agents à temps complet (service espaces verts)
Impact financier	Taux horaire à définir selon la nature des interventions techniques.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">• 1er semestre 2016 : réfléchir sur les modalités de coordination.• A compter de 2017 : envisager des travaux communs.
Indicateurs pour l'évaluation	Suivi des données d'activités des interventions mutualisées entre les services techniques municipaux et communautaires (ex. bâtiments, espaces verts, voirie,...)

11. Fiche d'impact – « Matériels des services techniques »

Objectifs	Faciliter le partage et l'entretien du matériel.
Missions	Atelier commun entre la CCPL et la Ville de Loudun Partage de matériels, déjà existants pour l'essentiel.
Périmètre géographique	CCPL + communes volontaires
Portage juridique	<ul style="list-style-type: none">• Actuellement, délibérations fixant les modalités de prêt de matériels entre la CCPL et la ville de Loudun et convention existante pour le service garage (entretien des bennes à ordures ménagères).• Conventions à prévoir avec les communes volontaires.
Effectifs concernés	/
Impact financier	Taux horaire selon le type de matériel
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">• 1er semestre 2016 : réflexion sur les modalités de coordination.• A compter de 2017 : début des prêts de matériels.
Indicateurs pour l'évaluation	Suivi des prêts de matériels ou de matériels acquis en commun

V. ANNEXES - LES DISPOSITIFS DE MUTUALISATION DES SERVICES



- **La prestation de services**

La prestation de service consiste en une relation « client-fournisseur » ayant pour objet la réalisation de prestations de services entre deux collectivités.

Les EPCI peuvent assurer des prestations pour leurs communes membres (les dépenses afférentes sont alors consignées dans un budget annexe) et les communes pour leur EPCI.

La prestation de services est soumise aux règles de la concurrence, notamment à travers les articles qui l'encadrent, les articles L5214-16-1 et L5211-56 du CGCT, ainsi que dans l'article 1 du code des marchés publics.

Les services qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la structure prestataire.

- **La mise à disposition individuelle**

Un agent communal peut être mis à disposition de l'EPCI, ou un agent communautaire mis à disposition d'une ou plusieurs communes, de façon individuelle, pour la partie de ses fonctions qu'il consacre aux missions mutualisées, suivant les conditions prévues par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, après information de l'organe délibérant, accord de l'organisme d'accueil et avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire.

Le fonctionnaire mis à disposition sera soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert. Cependant, la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil se partageront les compétences relatives à la gestion du fonctionnaire mis à disposition, selon les dispositions prévues aux articles 6 à 10 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. De plus, un rapport annuel, précisant l'état des mises à disposition, devra être adressé au comité technique compétent.

Enfin, la durée de mise à disposition des agents fonctionnaires ne pourra excéder trois ans et devra être renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée.

- [La mise à disposition de services](#)

Les mises à disposition ascendante et descendante

Cadre régissant les mises à disposition de services :

En cas de transfert partiel de compétences à la communauté (exemple : transfert de la voirie uniquement d'intérêt communautaire), une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, dans le cadre d'une bonne organisation des services. En vertu de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, les services communaux sont alors « en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».

De la même manière et conformément à l'article L. 5211-4-1 III du CGCT, dans le cadre d'une bonne organisation des services, un EPCI peut mettre à la disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) un ou plusieurs service(s) communautaire(s) pour l'exercice des compétences communales.

Le statut des agents :

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'EPCI ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Dans ce cadre, le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Procédure de mise en place :

Une convention conclue entre l'EPCI et les communes intéressées fixe les modalités de mise à disposition, après consultation des comités techniques compétents. Par ailleurs, le conseil communautaire et les communes intéressées doivent respectivement délibérer sur la mise à disposition de services.

Modalités de remboursement des frais :

La convention de mise à disposition prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'EPCI des frais de fonctionnement du service mis à disposition. A noter qu'il n'est pas possible d'utiliser le mécanisme d'imputation de l'attribution de compensation dans le cadre de la mise à disposition de services.

En vertu de l'article D. 5211-16 du CGCT, le calcul des montants des remboursements, fixé par la convention, se fait sur la base d'un « coût unitaire de fonctionnement du service » qui intègre notamment les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés. Le coût unitaire ainsi obtenu est ensuite à multiplier par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la convention.

- [Le service commun](#)

Cadre régissant la création de services communs :

Comme le dispose l'article L. 5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un EPCI et ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer des missions opérationnelles ou des missions fonctionnelles ne relevant pas du centre de gestion. Les services communs sont gérés par l'EPCI. Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

Le statut des agents :

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'EPCI à fiscalité propre. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

Pour les agents réalisant partiellement une mission qui revient au service commun nouvellement créé, la loi NOTRe du 7 août 2015 vient préciser que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Procédure de mise en place :

Les effets des mises en commun sont réglés par convention entre les communes intéressées par la création du service commun et la communauté. A cette convention est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, les rémunérations et les droits acquis pour les agents affectés au service commun. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Par ailleurs, le conseil communautaire et les communes intéressées doivent respectivement délibérer sur la création et l'adhésion au service commun :

Délibération du conseil communautaire pour créer le service commun et autoriser le président à signer les conventions avec les communes.

Délibération des communes intéressées pour autoriser les maires à conventionner avec la communauté afin de charger le service de missions les concernant.

- **Le partage de matériel entre communes et communautés**

L'article L. 5211-4-3 du CGCT dispose qu' « afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition ».

- **Les mutualisations horizontales entre communes**

En parallèle des mutualisations EPCI/communes, des spécificités locales peuvent conduire à des rapprochements ne nécessitant pas une intervention de l'intercommunalité, à l'échelle de quelques communes. Jusqu'à la loi NOTRe du 7 août 2015, il n'existait aucune base législative pour ces mutualisations conventionnelles dites « horizontales ». La modification de l'article L. 5211-4-2 par la loi NOTRe laisse la possibilité, à titre dérogatoire, qu'un service commun soit géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.